

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2025.005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025 à 20 H 30

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Janvier 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Six dont quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2025.005 : Subvention d'équilibre au CCAS

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines propose au Conseil Municipal de voter la subvention 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Colombe à hauteur de 35 500 € afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS s'élevait à 35 000 € en 2024, 34 000 € en 2023, 29 000 € en 2022, et 25 000€ en 2021. Les 500 € de subvention supplémentaire pour 2025 sont destinés à aider l'AIAD pour payer ses frais de location à la salle des Orchidées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 500 € pour le CCAS
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Colombe
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 30 janvier 2025
ID : 069-216901892-20250130-2025_005-DE



**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



*Transmis en Préfecture le : 31/01/2025
Affiché le : 31/01/2025*